



Bruxelles, le 25 novembre 2011

MANDATS DE RETOUR

Action visant à encourager le retour dans les centres de recherche belges de jeunes chercheurs résidant à l'étranger

Note d'information

1. Objectif de l'action

- Promouvoir le retour en Belgique de jeunes scientifiques hautement qualifiés résidant à l'étranger pour valoriser leur expertise et renforcer le potentiel S&T national.

Les Mandats de retour sont co-financés par la Commission européenne (FP7-PEOPLE-COFUND-2008, Actions Marie Curie).

2. Groupe cible

- Des scientifiques de haut niveau et travaillant dans des centres de recherche étrangers lors de l'introduction de la demande.

Le séjour à l'étranger doit être **post-doctoral**, et d'une période minimale de **2 ans, quel que soit le pays** (intra-UE ou hors UE) :

- Pour être éligibles, les candidats devront soit avoir la nationalité belge, soit avoir passé au moins 3 ans en Belgique pour des activités de R&D ou d'enseignement supérieur, préalablement à leur séjour postdoc à l'étranger.
- Cette période se calcule à partir de la date d'entrée en service dans le centre de recherche à l'étranger jusqu'à la date du retour en Belgique.

3. Durée des mandats

Les mandats de retour mis à la disposition des chercheurs couvrent une période maximale de 24 mois.

4. Unités d'accueil

Les unités belges de recherche susceptibles d'intégrer les chercheurs visés dans le cadre de cette action sont les équipes de recherche relevant **notamment** des pôles d'attraction interuniversitaires (PAI) ou des programmes de recherche financés par l'Autorité fédérale, ou appartenant à un Etablissement Scientifique Fédéral.

5. Soumission des candidatures

Les candidatures seront transmises, à l'aide du formulaire approprié, auprès du Service public fédéral de programmation Politique scientifique. Les demandes introduites par les chercheurs en concertation avec l'institution d'accueil comprendront une description détaillée de l'expertise du candidat, de la recherche visée et de la valeur ajoutée pour l'unité d'accueil.

Pour 2012, les candidatures doivent être rentrées pour le **lundi 27 février 2012, à 16h**, au plus tard.

Procédure à suivre :

- une copie papier du formulaire "application form", avec les signatures requises, y compris les annexes et les lettres de recommandations, le tout à envoyer au Service public fédéral de programmation Politique scientifique - 231, avenue Louise – 1050 Bruxelles.
- une version électronique, avec les annexes mais pas les lettres de recommandation à envoyer par e-mail à l'adresse suivante : bernard.delhause@belspo.be.

6. Evaluation et sélection

La sélection se fera par un jury multidisciplinaire et interuniversitaire d'experts belges et étrangers, et sera présidé par le Président du Service public fédéral de programmation Politique scientifique ou son représentant.

Les critères d'évaluation porteront notamment sur :

- le niveau scientifique du candidat (curriculum vitae, publications,...) ;
- le contenu et la faisabilité du projet de recherche proposé ;
- la correspondance du projet avec la spécialisation du candidat et avec les recherches en cours dans l'Unité d'accueil ;
- l'expertise **post-doc** acquise à l'étranger ;
- l'utilisation possible de cette expertise et son apport pour l'Unité d'accueil ;
- les perspectives d'intégration et le plan de carrière du candidat.

Le jury jugera également des motivations du candidat quant à son retour en Belgique.

*Les candidats retenus doivent entamer leurs activités au sein de l'unité d'accueil au plus tard **1 an après la date de soumission des candidatures**, à savoir le **26 février 2013**.*

7. Conditions financières

Les mandats de retour comprennent :

- un salaire, équivalent à celui octroyé à un premier assistant (échelle de traitement SW21) pour le personnel scientifique des établissements scientifiques fédéraux et qui sera adapté en fonction de l'ancienneté (voir l'arrêté royal du 25 février 2008 fixant le statut du personnel scientifique des établissements scientifiques fédéraux modifiant l'arrêté royal du 21 avril 1965) ;
- une allocation unique de 1250 EUR pour le voyage de retour en Belgique ;
- un crédit de fonctionnement de 12.500 EUR par an, à affecter par le chercheur au sein de son unité d'accueil.

Le chercheur est engagé par l'institution d'accueil. Les allocations financières au chercheur seront avancées par l'institution, à charge des crédits de la Politique scientifique fédérale prévus pour cette action. Ceux-ci rembourseront **trimestriellement** ces dépenses à l'institution après réception d'une note de créance accompagnée des pièces justificatives originales.

8. Rapports

Après un an, le chercheur, en collaboration avec le(s) promoteur(s) belge(s), est tenu de présenter un rapport sur l'évolution de ses travaux.

A l'issue du mandat, un rapport plus important sera remis sur la totalité des progrès réalisés et sur la valeur ajoutée pour le programme auquel le projet est lié et pour l'unité d'accueil en général. Le rapport, accompagné d'un avis du promoteur, mentionnera également les perspectives d'intégration ultérieure du chercheur dans le milieu scientifique belge.

Le cas échéant, un rapport séparé sur le respect des règles éthiques sera demandé à l'issue du mandat.

* * *
* *
*

Cette note d'information ainsi que le formulaire d'inscription se retrouvent sur notre site web : <http://www.belspo.be>, sous la rubrique « bourses ».